

Compte rendu du conseil d'école n°1 de l'école primaire couleurs Arc-en-ciel de Ménilles

05 novembre 2024

Présents :

Mme TITREN	Professeur des écoles et Directrice
Mme BENOIST	
Mme VIEUGUE	Professeurs des écoles
M. VARNIERE	
Mme GUILLOTIN	
Mme BRIDE-RAUX	
Mme CHOUQUET	
Mme PANCHOUT	
Mme de AZEVEDO	
Mme TABARD	Représentants de parents d'élèves titulaires
M. WAEYAERT	
Mme DELAUZANNE	
Mme CHATELAIN	
M. COURTAT	
M. MORISOT	M. le Maire de Ménilles
M. GRAFFIN	Adjoint au maire, en charge de l'Education Responsable des travaux

Absents excusés :

M. PILLEUL	M l'Inspecteur de l'Éducation Nationale
Mme SALNIKOV	
M. SALLE	Représentants de parents d'élèves
Mme MARESCAL GUIGNARD	
Mme AJABLI	
M. FOURNIER	
Mme MORIN	
Mme JARDIN	
Mme RICHIER	
me BERNARDI	Membres de la commission école
Mme LEBEL	
Mme LE RAY	

Ordre du jour :

1. Le bilan de la rentrée 2024
2. Les exercices de sécurité
3. Les élections des représentants de parents au conseil d'école
4. Le règlement intérieur
5. La coopérative
6. Les évènements et projets de l'équipe éducative
7. Les demandes et projets concernant la mairie
8. Les questions diverses

INTRODUCTION : La séance est ouverte à 18h06 .

Laurence Benoist se propose pour être secrétaire de séance. Madame la directrice remercie toutes et tous d'être présents à ce premier Conseil d'école. Elle initie un tour de table afin que chacun se présente et fait circuler le document d'émargement.

1. La rentrée 2024

L'école de Ménilles a changé de circonscription suite à un redécoupage des circonscriptions existantes. Nous sommes passés dans la circonscription de Vernon qui nous permet dorénavant de collaborer avec un pôle ressource comprenant une psychologue scolaire et un RASED.

L'équipe enseignante est composée de :

- Mme Emilie TITREN, enseignante en CE2/CM1 et directrice, déchargée le jeudi et un lundi sur trois par Mélissa CHOUQUET.
- Mme Margo PANCHOUT, enseignante en PS/MS
- Mme Laurence VIEUGUE, enseignante en PS/GS
- Mme Léa GUILLOTIN, enseignante en CP
- Mme Laurence BENOIST enseignante en CE1/CE2
- Mme Annabelle BRIDE-RAUX enseignante en CM1/CM2 A
- M. Théo VARNIERE, enseignant en CM1/CM2 B

Nos classes de cycle 1 bénéficient de la présence d'ATSEM (Agent territorial spécialisé des écoles maternelles) Mme Sandra LEBARBIER pour les PS/MS, et Elodie PERIN et Cassandre TROALLIC en fin de matinée ; Mme Christelle GAUTHIER pour les PS/GS.

Certains de nos élèves bénéficient de la présence d'AESH (Accompagnant d'Elèves en Situation de Handicap) : Mme Stéphanie Gilles et Mme Mona Giné-Olivar interviennent auprès d'un élève de CP, d'une élève de CE1 et de deux élèves de CM1/CM2.

Les effectifs :

Nous accueillons actuellement 148 élèves inscrits, 5 de moins que l'année dernière à la même date.

Les élèves sont répartis dans les niveaux comme suit :

19 élèves en PS, 10 élèves en MS, 17 élèves en GS, 20 élèves en CP, 10 élèves en CE1, 19 élèves en CE2, 25 élèves en CM1, 28 élèves en CM2.

Ils sont répartis dans les classes comme suit :

14 PS et 10 MS chez Mme PANCHOUT ;

5 PS et 17 GS chez Mme VIEUGUE ;

20 CP chez Mme GUILLOTIN ;
10 CE1 et 9 CE2 chez Mme BENOIST ;
10 CE2 et 8 CM1 chez Mme TITREN ;
8 CM1 et 14 CM2 chez Mme BRIDE-RAUX ;
9 CM1 et 14 CM2 chez M. VARNIERE;

Les effectifs prévisionnels :

L'an prochain, nos 28 CM2 partiront vers le collège : $148 - 28 = 120$.

Nous estimons à 18 le nombre d'arrivées en PS l'année prochaine : $120 + 18 = 138$

Si nous restons à 138 élèves pour 7 classes, cela donne une moyenne de 19,7 élèves par classe. Avec un chiffre si bas il est possible d'avoir à nouveau une fermeture de classe. Il est à noter que deux familles ayant mis leurs enfants dans le privé ont pris contact avec la directrice et souhaitent réinscrire leurs enfants à l'école Couleurs Arc-en-ciel de Ménilles

L'inscription des enfants nés en 2022 qui entreront en petite section à la rentrée 2025/2026 débutera en janvier 2025. Les parents devront d'abord se rendre à la mairie, où l'on procédera à l'inscription, munis du livret de famille, d'un justificatif de domicile et d'une pièce d'identité. Puis, ils pourront venir rencontrer la directrice de l'école qui procédera à l'admission, un jeudi dans la journée ou un soir sur rendez-vous. Ils devront être munis du document remis par la mairie, du livret de famille, du carnet de santé de l'enfant avec les vaccinations à jour, d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et, en cas de parents séparés d'un jugement précisant l'autorité parentale et le mode de garde de l'enfant. L'inscription des élèves de GS qui seront en CP à la rentrée 2025/2026 sera automatique puisque nous sommes dans une école primaire.

2. Les exercices de sécurité

Trois exercices incendie sont prévus pour l'année par l'équipe enseignante : un premier où les élèves sont prévenus, deux où ils ne sont pas prévenus à l'avance. Lors du premier exercice d'évacuation incendie, jeudi 19 septembre, les enfants ont été évacués et se sont regroupés en zone de regroupement en 3min41 côté maternelle et en 1min44 côté élémentaire. Pas d'incident à signaler. Le second exercice d'évacuation aura lieu en mars. Seule la directrice connaît la date du 3ème. Il y aura deux PPMS dans l'année : un premier PPMS (Plan Particulier de Mise en Sureté) « Attentat-Intrusion » qui a eu lieu le jeudi 10 octobre à 09h30 et un second PPMS « risques majeurs » dont la date n'est pas encore fixée.

3. Les élections des représentants de parents au conseil d'école

Le nombre d'inscrits : 229

Le nombre de votants : 108 avec 15 bulletins nuls donc 47,16 % de taux de participation.

Les parents élus sont :

Mme de AZEVEDO

Mme JARDIN

Mme TABARD

M. WAEYAERT

Mme DELAUZANNE

Mme RICHIER

Mme CHATELAIN

Mme SALNIKOV

M. SALLE

Mme MARESCAL GUIGNARD

Mme AJABLI

M. FOURNIER

Mme MORIN

Représentants de parents d'élèves titulaires

Représentants de parents d'élèves suppléants

L'année prochaine, afin de faire des économies de papier et d'enveloppes, il est aussi envisagé de trouver une solution numérique pour procéder aux élections. Cette nouvelle procédure devra être votée au dernier conseil d'école.

Contact avec les RPE : Par mail : rpe-arcenciel@outlook.fr. N'hésitez pas à les contacter, ils feront remonter vos remarques, questions et suggestions. Ils disposent d'un panneau d'affichage et d'une boîte aux lettres à l'entrée de l'école côté élémentaire.

4. Le règlement intérieur

Lecture, modification et adoption du règlement intérieur de l'école. (voir annexe)

5. La coopérative

A ce jour, la coopérative de l'école primaire dispose de 7087 euros et 64 centimes.

La participation des familles pour cette année s'élève à 1628 euros. L'Association des parents d'élèves vient d'effectuer un versement de 2000 euros et va effectuer une dotation de matériel équivalente à presque 1900€. Nous comptons également sur les ventes de chocolats pour récolter de l'argent pour les sorties et les projets de l'année.

Un bilan détaillé sera fait lors du troisième conseil d'école.

6. Les événements et projets de l'équipe éducative

Le 26 septembre, le photographe Victor Podgorsky a fait les photos de classes et les photos individuelles. Les commandes pouvaient se faire jusqu'au 05 novembre et seront livrées à l'école.

Le projet pédagogique Volley Ball est reconduit cette année. Il est encadré par l'intervenant sportif Zakaria Bakri et concerne 5 classes élémentaires (CP, CE1/CE2, CE2/CM1 et les deux classes de CM1/CM2) sur une période de 8 semaines, un premier groupe de septembre à mi-novembre, les autres en mai-juin.

Un projet pédagogique Basket Ball a lieu pour les classes de CM1/CM2 sur la période de septembre à novembre.

Les séances de natation auront lieu pour toutes les classes d'élémentaire. Elles ont commencé pour la classe de CP. Elles auront lieu entre décembre et mars pour les classes de CM1/CM2, puis entre mars et fin juin pour les classes de CE1/CE2 et CE2/CM1.

Silence On Lit en élémentaire continue, il s'agit de faire 15 minutes de lecture par jour.

Des événements sur le thème d'Halloween ont eu lieu le vendredi avant les vacances. Les enfants et l'équipe étaient invités à venir déguisés.

L'infirmière scolaire, Mme De Almeida, a rencontré tous les CP pour une visite de santé. Les enfants convoqués doivent se présenter avec leur carnet de santé et la feuille de renseignements dûment complétée. Elle s'intéresse à la vue, à l'audition et à l'hygiène de vie des enfants. Plus tard dans l'année, elle pourra éventuellement rencontrer des élèves d'autres classes en fonction des besoins. La PMI a été chargée des visites médicales en MS, elles ont eu lieu avant les vacances de la Toussaint.

Le festival du livre sera peut-être renouvelé cette année, une semaine en mars, mais si des parents d'élèves peuvent aider l'équipe enseignante pour la vente.

Les classes d'élémentaire sont inscrites à des représentations théâtrales, musicales et cinématographiques et musicales à Evreux pour cette année. Les élèves de CP, CE1/CE2 et CE2/CM1 sont allés voir « le garçon et le monde » au cinéma le 17 octobre. Les classes de CM1/CM2 se rendront au Kubb à Evreux le 21 novembre voir « le secret des Beatmakers ». Puis les classes de CP, CE1/CE2, CE2/CM1 iront au théâtre Legendre voir la pièce « histoire de fouilles » le 13 décembre. Les deux classes de CM1/CM2 iront voir, le 1^{er} avril au Cadran « le théorème du pissenlit ».

Les classes de PS-MS et PS-GS se rendront à Philippe Auguste le 22 novembre après-midi pour voir le spectacle intitulé « un bateau ».

L'école participe à l'évènement artistique la Grande Lessive cette année. Une première exposition a eu lieu la veille des vacances de la Toussaint pour la classe de CM1/CM2 B. La classe de CE2/CM1 les a accompagnés en exposant leurs derniers travaux. Une seconde devrait avoir lieu en mars 2025.

La chorale de Noël se déroulera le vendredi 20 décembre à 18h sur la place du marché. Toutes les classes y participeront.

Des sorties au château régulièrement, certaines classes y sont déjà allées grâce à M. Bernardi et la mairie de Gennevilliers.

Participation à la journée contre le harcèlement scolaire. L'école est impliquée dans le programme national PHARE. Phare est un programme de lutte contre le harcèlement qui vise à prévenir et repérer toute situation d'intimidation et de harcèlement afin de protéger chaque élève. Le jeudi 7 novembre sera donc la journée Saphir (Solidaires Avec le Programme contre le Harcèlement et les Intimidations pour plus de Respect), nous serons tous en bleu et l'école sera décorée également en bleu. Des activités et des débats sur le harcèlement scolaire seront proposés aux élèves tout au long de la journée.

La commémoration du 11 novembre : L'association des Anciens combattants de Ménilles, Vaux sur Eure et Croisy sur Eure a invité les enfants de l'école à venir chanter la Marseillaise lors des commémorations de ces trois villages. Les enfants se sont entraînés et feront une répétition générale ce vendredi.

Les CM1/CM2 ont participé à un Cycle rugby sur la première période avec l'EAC Rugby (Evreux).

7. Les demandes et projets concernant la mairie

L'équipe enseignante remercie la municipalité en particulier M. MICKAEL Graffin pour sa grande disponibilité et pour son aide au quotidien dans la vie de l'école. Elle remercie également M. Bernardi et la mairie de Gennevilliers de nous permettre de pouvoir accéder au parc du château.

La création d'un espace potager réservé à l'école est terminée et l'école va pouvoir l'investir avec la création de carrés potager avec l'aide de l'APE. Un chemin de dalles avait été demandé afin de rejoindre la partie maternelle de l'école. Qu'en est-il ?

La mairie nous informe que le chemin est prévu et sera réalisé au cours de l'année.

L'installation de séparateurs entre les urinoirs des toilettes maternelles a été demandées et est examinée par les services de la mairie.

La mairie nous indique qu'un devis est en cours et que ces travaux devraient être réalisés pour la rentrée 2025/2026.

L'installation de la fibre a permis une meilleure connexion mais a engendré la modification du numéro de téléphone de l'école. La partie maternelle n'a pour le moment pas accès au wifi mais peut se connecter à la fibre en filaire.

8. Les questions diverses

Lecture du sondage des Représentants de parents. Les points suivants sont soulevés :

Concernant la garderie : L'élargissement des horaires de la garderie (de 7h à 19h), la mairie précise que cela serait possible mais que le coût de la garderie serait modifié à la hausse et que cela concerne très peu d'enfants (moins de 5 la dernière demi-heure). La mairie précise que le montant de la garderie (1€ la demi-heure) n'a pas augmenté depuis 2020.

Concernant la cantine : Repasser à 4 plats (entrée, plat, fromage, dessert) entraînerait une augmentation du prix des repas. Concernant le délai de transmission des factures aux familles, le temps de traitement de la direction générale des finances prend un certain temps et la mairie ne peut pas intervenir. Le prestataire pour la préparation des repas est réétudié tous les 3 ans avec un appel d'offre. Pour ce qui est de l'aménagement des plannings pour l'inscription à la cantine, il est très compliqué de gérer autrement car les repas sont commandés à l'avance et des prévisions à l'année sont nécessaires pour maintenir le prix des repas. La mairie rappelle aux parents que le prix de 4€52 pour la cantine ne comprend pas uniquement le repas mais aussi le temps de surveillance ou d'atelier (1 h 20 en tout) avant ou après le repas avec des éducateurs formés ou des intervenants ainsi que le salaire du personnel de service. Une demande des

parents pour que leurs enfants portent des bavoirs est rejetée car bien trop compliquée à gérer pour le personnel. Il est précisé que les enfants ont déjà des serviettes en papier pour leur repas.

Concernant la sécurité à l'école : L'équipe enseignante indique que les incidents sur le temps de midi sont beaucoup moins nombreux que les années précédentes que les enfants soient avec les éducateurs sportifs ou en ateliers créatifs. La gestion des rares conflits est très bien gérée par le personnel qui fait systématiquement une transmission avec les enseignants (un même éducateur surveillant son groupe pendant les 1h20, durant le repas comme durant l'activité sportive). Durant les ateliers créatifs les élèves ont le choix de participer ou de faire un jeu de société. Concernant le stationnement et la vitesse autour de l'école, un point gendarmerie vient de s'installer à la mairie de Ménilles une fois par semaine. Ils seront informés et verront quelles mesures devront être prises et des contrôles de vitesse seront mis en place rue du chemin moyen. La réparation de la sonnette de la garderie sera effective dans les prochains jours. Il est important de noter que les fils de l'ancienne sonnette ont été arrachés et qu'il ne s'agit pas d'une panne. Concernant le personnel qui fume dans la petite cour accolée à l'école, il lui sera demandé de ne pas le faire durant les heures d'entrée et sortie de l'école, ni un peu avant afin de ne pas incommoder les familles qui attendent leurs enfants ou de fumer à l'extérieur de l'espace jaune devant l'école. Il est à noter que les enfants n'ont pas accès à l'espace cité plus tôt. Concernant l'élève qui aurait eu des vêtements à l'envers au sortir de la sieste, l'équipe enseignante déplore que la famille concernée n'en ait pas parlé directement avec l'enseignante et précise que les enfants essayent de s'habiller seuls afin de favoriser le développement de leur autonomie et que l'Atsem ne peut pas toujours vérifier chaque enfant puisqu'elle gère le réveil échelonné de chacun et les petits « accidents » réguliers. Concernant les transmissions faites par l'équipe enseignante, pour des économies de papiers et de perte de temps inutiles, les liaisons avec les parents se font majoritairement par Educartable, mais l'équipe enseignante prend note de la remarque et demandera désormais au début d'année si des familles n'ont pas accès à internet à la maison.

Date du prochain conseil d'école : vendredi 14 mars 2025 à 18h.

Date du 3ème conseil d'école : vendredi 20 juin 2025 à 18h.

Merci à tous pour votre présence à ce conseil d'école. Merci à la mairie pour leur aide quotidienne à l'école !

Fin du conseil à 21h05



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

nationale
jeunesse
vie associative

inspection académique

Eure

académie
Rouen

éducation
nationale
jeunesse
vie associative

REGLEMENT INTERIEUR

Ecole Primaire

« Couleurs Arc en ciel »



2/4 Le Clos d'Enneval 27120 Ménilles



02 32 60 57 19



0271535x@ac-normandie.fr

INSCRIPTION – ADMISSION – RADIATION

L'école accueille tous les enfants à partir de 3 ans. Les enfants ayant 6 ans révolus au 31 décembre de l'année en cours sont admis au CP. Les enfants des familles itinérantes seront admis dans les mêmes conditions.

a. L'inscription à l'école se fait à la mairie du domicile avec les documents suivants : le livret de famille, une carte d'identité ou une copie d'extrait d'acte de naissance, un justificatif de domicile, un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge. La mairie vous délivre un certificat d'inscription.

b. L'admission est faite par la directrice de l'école sur présentation : du certificat d'inscription délivré par la mairie, du livret de famille, d'une carte d'identité ou d'une copie d'extrait d'acte de naissance, d'un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires pour son âge (11) et, en cas de parents séparés, d'un jugement précisant l'autorité parentale et le mode de garde de l'enfant.

c. La radiation est faite par la directrice en cas de départ de l'école. Le certificat est daté du jour où l'enfant quitte définitivement l'école.

ASSURANCE SCOLAIRE

Tous les enfants doivent être obligatoirement couverts par une assurance **responsabilité civile** qui couvre les dommages qu'il pourrait causer à autrui et par une assurance **individuelle corporelle** qui couvre les dommages dont il pourrait être victime.

FREQUENTATION – HORAIRES

a. Fréquentation: Les élèves trop souvent, ou trop longtemps, absents sont signalés à la directrice qui prend contact avec la famille pour connaître les motifs de cette absence.

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire. Toute absence doit être signalée et justifiée rapidement par les familles par mail ou par téléphone.

A la fin de chaque mois, la directrice doit signaler au Directeur Académique, directeur des services départementaux de l'Education Nationale, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est-à-dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable au moins 4 demi-journées dans le mois.

La circulaire n° 2011-0018 du 31-1-2011 relative à la lutte contre l'absentéisme scolaire, priorité absolue de la communauté éducative, donne toutes précisions utiles à ce sujet. En cas d'absence prévue de votre enfant, merci d'en informer l'école à l'avance par un mot dans le cahier de liaison ou Educartable et par mail en cas d'absence non prévue. Un certificat médical est exigible lorsque l'absence est due à une maladie contagieuse.

b. Horaires :

Ecole : lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

L'accueil des élèves se fait 10 mn avant le début de la classe du matin et de l'après-midi.

Garderie: lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 7h30 à 8h50 puis de 16h30 à 18h30.

Inscription en mairie. (Toute demi-heure commencée est due).

c. Accueil et sortie:

L'accueil se fait à partir de 8h50 dans les classes de la PS à la GS, et à l'entrée de l'école côté élémentaires du CP au CM2

12h : Les enfants de l'école maternelle sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées par eux par écrit, et présentées au directeur ou à l'enseignant.

A partir du CP, la responsabilité des enseignants s'arrête à la fin des cours, à la porte de l'école. Dès cet instant, les enfants sont sous l'unique responsabilité des familles.

13h20 : retour des externes dans la cour pour les MS et les GS, dans la classe pour les PS et à l'entrée de l'école côté élémentaire pour les élèves du CP au CM2.

16h30 : les enfants sont récupérés au portail pour les élèves de PS, de MS et de GS, et à l'entrée principale côté élémentaire pour les élèves du CP au CM2.

Les enfants peuvent être pris en charge, à la demande de la famille, par un service de transport. L'inscription se fait en mairie.

La ponctualité est recommandée aux parents.

En dehors de ces horaires, si une personne habilitée vient chercher un enfant, elle devra avertir l'enseignante et/ou la directrice.

Dans le cas de sortie régulière pour des soins, un document de sortie régulière sera renseigné pour la période concernée.

RELATIONS PARENTS / ENSEIGNANTS

a. Echanges d'informations : Les enseignantes ont mis en place un cahier de liaison cahier ou sur Educartable et/ou une adresse mail afin de communiquer toutes les informations essentielles à la vie de l'école. Merci de les lire, de les signer et d'y répondre le cas échéant. Des informations sont aussi données via des affichages à la porte d'entrée ou sur les panneaux d'affichage extérieurs.

En cas de problème (santé, familial...) ou tout événement qui peut avoir une incidence sur votre enfant, n'hésitez pas à en parler à l'enseignante ou à la directrice.

Pensez à informer l'école de tout changement dans vos coordonnées.

b. Appels téléphoniques: Les appels téléphoniques **doivent être réservés aux urgences.** Nous ne répondons peu au téléphone lorsque nous sommes en classe ou lorsque nous gérons l'accueil ou la sortie des enfants.

La directrice est déchargée de sa classe le jeudi et peut répondre plus facilement au téléphone sauf en cas de rendez-vous ou de réunion. Elle consulte quotidiennement le répondeur du 02 32 60 57 19 et les mails envoyés à l'adresse suivante :

0271535x@ac-normandie.fr

c. Rencontres : Les enseignants reçoivent sur **rendez-vous après confirmation mutuelle de** la date et de l'heure du rendez-vous.

d. Réunions: Une réunion d'information est organisée par chaque enseignant à une date aussi proche que possible de la rentrée des classes.

SURVEILLANCE – TEMPS RECREATIFS – SORTIE DES ELEVES

a. Le service de surveillance :

Il est réparti entre les maîtres en conseil des maîtres. La surveillance des élèves doit être continue. Elle s'exerce pendant la période d'accueil de 10 minutes avant l'entrée en classe, dans les classes, pendant les récréations, durant le mouvement de sortie à la fin des classes et au cours des déplacements hors de l'école, dans le cadre d'une activité scolaire.

b. Les temps récréatifs :

La cour des élèves d'élémentaire dispose de plusieurs espaces dédiés : Basket-ball, pingpong, football, baby-foot, jeu du palet et divers. Un planning est mis en place pour organiser le roulement des classes dans ces différentes activités. La mairie a peint de nombreux jeux : marelles, damiers, piste de course, dans la cour.

L'école fournit les ballons, les cerceaux, les cordes à sauter, les raquettes et les balles de ping-pong, les raquettes... Il n'est pas nécessaire d'en apporter. Les jeux de balles ou de ballons sont interdits par temps humide. L'utilisation de petits jouets est permise s'ils peuvent tenir dans une poche **mais sera interdite dès lors qu'elle mettra en péril la sécurité des enfants ou qu'elle donnera lieu à des incivilités.**

Ces jouets ne sont utilisés que pendant les récréations de milieu de matinée, d'après-midi et à la garderie. Ils ne doivent être sortis ni en classe, ni pendant le repas sous peine de confiscation.

Sont interdits :

- les billes, calots et boulets, les ballons en cuir, les hand-spinner, **qui ont donné lieu à des violences et à des accidents ;**
- les cartes de type Pokémon **qui ont provoqué vols et rackets;**
- les téléphones portables et montres connectées (même éteints).

Cette liste est susceptible d'être revue si nécessaire.

L'école ne saurait être responsable de la perte ou de la détérioration de jouets, d'objets de valeur ou de bijoux.

Tout objet dangereux est prohibé ainsi que tout jeu mettant en péril la sécurité ou l'intégrité physique et morale des enfants.

SANTE ET BIEN ETRE

a. La santé: Les enfants doivent se présenter en parfait état de propreté et exempts de possibilité de contagion.

- Toute maladie contagieuse doit être signalée à l'école. L'arrêté interministériel du 3 mai 1989 précise la liste des maladies contagieuses et les protocoles d'éviction. (**annexe 2**).
- Pour toute difficulté persistante, le médecin de l'Education Nationale sera sollicité.
- Les enfants atteints d'une affection chronique pourront se voir administrer des médicaments pendant le temps scolaire dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) signé par les parents, les enseignants, la directrice, le médecin scolaire et les autres personnes concernées.
- Aucun traitement lié à une affection saisonnière ne sera administré à l'école.

- En plus de l'armoire à pharmacie de l'école, chaque classe possède une trousse de premiers secours à emporter dans tout déplacement à l'extérieur de l'école.
- Le décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixe les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les locaux à usage collectif. En effet, ceux-ci, de par leur vocation même, se doivent d'être des lieux d'exemplarité, de prévention et d'éducation à la santé.
- La présence d'animaux doit être compatible avec les exigences de l'hygiène et de la sécurité.
- Aucune école n'est à l'abri des poux. Soyez très vigilants et surveillez régulièrement la tête de votre enfant. Merci de nous signaler la présence de poux sur votre enfant. En présence de lentes ou de poux il convient de traiter la chevelure, les vêtements, la literie et les coussins. En prévention, il existe des répulsifs qui fonctionnent bien.
- A l'école, le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité. La pratique, constamment encouragée, de l'ordre et de l'hygiène permet aux enfants de contribuer au maintien de l'état de propreté des locaux et au respect des personnels de nettoyage.

Les collations ne sont pas acceptées sur le temps scolaire, ni les chewing-gums et les bonbons (en dehors des anniversaires prévus).

USAGE DES LOCAUX – RESPONSABILITE – VIGIPIRATE

a. Usage des locaux : L'utilisation des locaux, en dehors des heures et périodes scolaires, par des personnes étrangères à l'école est soumise à l'autorisation du Maire et du Conseil d'Ecole. Les associations de parents d'élèves habilitées, dans le cadre de leurs activités de délégation, sont dispensées de cette procédure.

b. Responsabilité : l'ensemble des locaux est confiée à la directrice, responsable de la sécurité des personnes et des biens. Le Conseil d'Ecole peut demander la visite de la commission de sécurité.

c. L'ensemble du territoire est placé au niveau : Vigipirate-Urgence attentat, qui correspond au niveau le plus élevé du plan VIGIPIRATE. Une vigilance accrue est portée à l'entrée et aux abords des établissements scolaires.

L'accueil à l'entrée des écoles est assuré par un adulte ; un contrôle visuel des sacs peut être effectué ; l'identité des personnes étrangères à l'établissement est systématiquement vérifiée.

Une attention particulière doit être portée aux abords de l'établissement, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des élèves.

Il est demandé aux familles de ne pas s'attarder devant les portes d'accès pendant la dépose ou la récupération de leurs enfants. Il est demandé à chacun de signaler tout comportement ou objet suspect.

VIE SCOLAIRE

a. Les principes de laïcité s'imposent à tous les élèves et à toutes les personnes participant à l'action éducative. De ce fait, le port de signes ou de tenues ostentatoires indiquant une appartenance religieuse, quelle qu'elle soit, est interdit.

b. La tenue vestimentaire est propre, correcte et adaptée aux activités pratiquées à l'école. Sont interdits : tongs, claquettes et chaussures à talons hauts à **l'origine de chutes voire d'entorses** ; vêtements un peu trop dénudés (brassières) et maquillages inadaptés à **l'école primaire** ; boucles d'oreilles de type créole ou pendantes **pouvant donner lieu à**

des accidents. Les écharpes sont interdites en maternelle mais les tours de cou sont acceptés. Les barrettes a clips (qui peuvent être avalés sont proscrites.

c. Les vêtements doivent être marqués au nom de l'enfant. A la fin de chaque période, les vêtements oubliés non marqués sont déposés à la Croix Rouge.

d. Les agressions verbales ou physiques et les dégradations du matériel sont interdites. Toute transgression de cette règle sera sanctionnée.

Le respect d'autrui et des biens de la communauté doit être garanti à l'école.

PARTICIPATION DE PERSONNES ETRANGERES A L'ENSEIGNEMENT

Chaque maître demeure constamment responsable des élèves qui lui sont confiés. La Directrice peut accepter ou solliciter la participation à l'action éducative d'un intervenant extérieur ainsi que de parents volontaires agissant à titre bénévole.

L'entrée de personnes ou groupes pouvant apporter une contribution à l'enseignement est soumise à l'autorisation du Directeur et de l'inspecteur.

Annexe 2 : MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté du 3 mai 1989 relatif aux durées et conditions d'éviction, mesures de prophylaxie à prendre à l'égard des élèves et du personnel dans les établissements d'enseignement et d'éducation publics et privés en cas de maladies contagieuses.

Maladie	Eviction malade	Sujets contacts
Coqueluche	30 jours après début	Pas d'éviction
Diphthérie d'intervalle	30 jours après guérison sauf 2 prélèvements Rhinopharyngés négatifs à 8 jours	Pas d'éviction Rappel vaccination pour les vaccinés. Début de vaccination pour les autres, prélèvements et 7 jours d'antibiothérapie pour les positifs
Méningite à Méningocoque	Jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction.
	Prophylaxie médicamenteuse et, en cas de méningite du groupe A ou C,	Vaccination chez les sujets ayant un contact fréquent avec le malade.
Poliomyélite	Eviction jusqu'à négativation des selles	Vaccination ou revaccination
VIH, Hépatite B	Pas d'éviction	Pas d'éviction.
Oreillons, Rougeole, Rubéole	Eviction jusqu'à guérison clinique Vaccination ou revaccination recommandée.	Mesures spécifiques femme enceintes non immunisées.
Streptocoque Hémolytique A	Certificat de traitement adapté Pas de prophylaxie.	Prélèvements dans certains cas.
Paratyphoïdes	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction. Renforcer les mesures d'hygiène.
Dysenterie, Dysenterie amibienne ou bacillaire, Gale, Syndrome grippal épidémique, Hépatite A, Impétigo (et autres pyodermites	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction
Varicelle	Pas d'éviction	Pas d'éviction
Teignes	éviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène	Dépistage systématique
Tuberculose Respiratoire	éviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant la négativation de l'expectoration	Pas d'éviction. Dépistage chez les sujets contact.
Pédiculose	Pas d'éviction si traitement	Pas d'éviction